



VILLE DE ARUE

Date de convocation
16 juin 2026

Date de séance
22 juin 2026

Délibération du Conseil Municipal N°2026/69 du 22 juin 2026

Approuvant le Compte Administratif ainsi que le Compte de
Gestion du Budget Principal et l'affectation des résultats de
l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-sept heures et huit minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Madame Vahinetua TUAHU, 1ère Adjointe au
Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI		X	
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA		X	Mme Muriel LYAU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI		X	Mme Andréa BRINCKFIELDT
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Jean-Claude LAI AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAIHI	X		
Mme Claude BUCHMANN		X	
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarii BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	27
Procuration	04
Votants	31
Pour	28
Contre	00
Abstention	03

Le Maire certifie que la liste des
délibérations a été affichée à la
porte de la mairie dans les délais
légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu la délibération n° 2025/01 du 11 février 2025 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers;
- Vu la délibération n° 2025/12 du 25 mars 2025 adoptant le budget principal unique de l'exercice 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025/23 du 13 mai 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025/78 du 29 septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025 ;
- Vu la délibération n° 2025/87 du 2 décembre 2025 approuvant la décision modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2025 ;
- Où les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 22 juin 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du compte administratif principal de 2025, lequel se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		532 126 770		305 982 857		838 109 627
Part affectée à l'inv.	0				0	
Opérations de l'exercice	1 400 788 822	1 533 825 965	408 908 087	258 291 231	1 809 696 909	1 792 117 196
TOTAUX	1 400 788 822	2 065 952 735	408 908 087	564 274 088	1 809 696 909	2 630 226 823
Résultats de clôture	665 163 913		155 366 001		820 529 914	
Solde d'exécution de l'exercice :	Déficit					
	Excédent		155 366 001			
Restes à réaliser en dépenses d'inv			- 193 711 223			
Restes à réaliser en recettes d'inv			105 481 895			
Excédent total de financement			67 136 673			

Article 2. - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que les comptes de gestion, dressés par le comptable, n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

Article 3. - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4. - Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs pacifiques.

Article 5. - Décide d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement du compte administratif principal :

0	Au compte D002 (déficit de fonctionnement reporté)
0	Au compte 1068 (recette d'investissement)
665 163 913	Au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

Article 6. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance


Anne FREELAND



La Présidente de séance


Vahinetua TUAHU

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le..... 24 JUIN 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le..... 24 JUIN 2026

Lors du vote :	Compte administratif principal	Compte de gestion principal	Affectation résultat fonct.
Nombre de membres en exercice	33	33	33
Nombre de membres présents	27	27	27
Nombre de suffrages exprimés	31	31	31
Nombre de votes POUR	28	28	28
Nombre de votes CONTRE	00	00	00
Nombre d'ABSTENTIONS	03	03	03

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/69 du 22 juin 2026

Approuvant le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du budget principal et l'affectation des résultats de l'exercice 2025

Le Compte Administratif principal de l'exercice 2025 clôture l'exercice qui vient de s'écouler. In fine, il permet de dégager les résultats cumulés suivants :

- en section de fonctionnement : + 665 163 913 F CFP,
- en section d'investissement : + 155 366 001 F CFP.

Après vérification entre le compte de gestion principal et le Compte Administratif principal, ce dernier vous est soumis pour approbation. Les écritures de dépenses et de recettes du Compte Administratif principal correspondent à celles du compte de gestion principal établi par le comptable (trésorier des îles du vent).

La section d'investissement clôture donc sur un excédent de **155 366 001 F CFP**.

Toutefois, les dépenses engagées au budget d'investissement de 2025 et qui n'ont pas encore été réalisées, ont été reportées sur l'année 2026 pour un montant de **193 711 223 FCFP**. Les recettes d'investissement reportées également sur l'exercice 2026, s'élèvent quant à elles à **105 481 895 FCFP**.

Par conséquent, nous n'avons pas besoin d'affecter une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2025 sur le budget d'investissement de 2026.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération, soumis ce soir, à votre approbation et relatif au vote du Compte Administratif principal de 2025, du compte de gestion principal de 2025 et de l'affectation des résultats pour l'exercice 2025 que vous venez d'examiner.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.